



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 203/2022
SÉANCE N°13 DU 5 DÉCEMBRE 2022

CONVENTION M3D53 POUR LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 48), Christine Dubois, Patrick Péniguel (jusqu'à 18 h 15), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 10), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet et Antoine Caplan, membres du bureau.

Étaient représentés

Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Olivier Barré (à partir de 18 h 15), Patrice Morin a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Étaient absents ou excusés

Julien Brocail, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 9 décembre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2022

CONVENTION M3D53 POUR LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Rapporteur : Fabien Robin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la politique de prévention des déchets menée par Laval Agglomération, dont un des axes majeurs est la promotion de l'économie circulaire à travers le réemploi et la réparation,

Considérant que l'entreprise M3D53 permet d'augmenter le taux de réemploi et de recyclage des D3E tout en préservant les soutiens perçus par l'agglomération,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Après avis de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'entreprise M3D53 pour le réemploi et le recyclage des équipements informatiques.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221205-S13-BC-203-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Mise en ligne : le 15-12-22

Florian Bercault